SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 novembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1265/11/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1266/11/18 **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2018**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1267/11/18 **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2018**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Réf : Projet de construction d'un complexe sportif – Autorisation de principe.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Réf : Séance d'information suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration au Québec* et du nouveau Règlement sur l'immigration au Québec du 2 août dernier.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Réf : Programme de subvention au transport adapté 2018 – 2e versement.

Médaille du Lieutenant-gouverneur
Réf : Appel de candidature.

Waste Management
Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 3e trimestre 2018 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

Les Fleurons du Québec
Réf : Résultats de la classification 2018 et invitation au gala de dévoilement.

REMERCIEMENTS

M. Alexandre Boisvert
Réf : Pour l'autorisation à tenir l'activité de sensibilisation à l'exclusion sociale.

Fondation Sainte-Croix/Heriot
Réf : Pour la contribution à la Journée familiale.

Ville de Gatineau
Réf : Pour la solidarité démontrée à l'occasion de la tornade du 21 septembre dernier.

1268/11/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 octobre 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 octobre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1269/11/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 145 000 $ à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) et prolongation de l'emphytéose pour une période de 30 ans

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 145 000 $ à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour couvrir la portion des travaux pour l'aménagement du stationnement et l'accessibilité universelle et autorise la prolongation de l'emphytéose pour une période de 30 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1270/11/18 Versement d'une commandite à Culture Centre-du-Québec (500 $)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 500 $ à Culture Centre-du-Québec pour la 15e édition du GalArt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1271/11/18 Délégation des conseillers John Husk et Daniel Pelletier au Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'UMQ qui se tiendra le 9 novembre à Trois-Rivières

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers John Husk et Daniel Pelletier au Forum municipal sur le transport ferroviaire donné par l'UMQ qui se tiendra le 9 novembre 2018 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1272/11/18 Approbation des virements budgétaires du 18 août au 19 octobre 2018

Monsieur Alain Martel appuyé par madame Catherine Lassonde dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 $ effectués du 18 août au 19 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1273/11/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Monsieur Daniel Pelletier dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 au 27 octobre 2018 (cette liste totalise un montant de 2 952 370,23 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 au 27 octobre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1274/11/18 **Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac (DR18-REG-008)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 $ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 $ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1275/11/18 Location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur (Appel d'offres no DR18-INV-028)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Yvon Benoit au montant de 85 196,48 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1276/11/18 Travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Saint-François (Appel d'offres no DR18-PUB-001)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie ECO Technologies ltée. au montant total annuel moyen de 159 958,97 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1277/11/18 Résiliation du contrat DR16-PUB-002 pour le service de marquage des chaussées pavées

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville ne se prévale pas de l'année optionnelle du contrat DR16-PUB-002 avec l'entreprise Marquage et traçage du Québec, le tout conformément à l'article 2 de la section des clauses administratives particulières dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1278/11/18 Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville (Appel d'offres no DR18-PUB-002)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka ltée. au montant total annuel moyen de 63 494,40 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1279/11/18 Fourniture et livraison de bacs verts et gris (Appel d'offres no DR18-PUB-083)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie USD Global inc. au montant de 143 816,45 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1280/11/18 Impression de bulletins municipaux et calendriers de collectes (Appel d'offres no DR18-PUB-085)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Imprimerie FL Chicoine Web inc. au montant total annuel de 76 137,40 $ (taxes incluses) pour l'impression du bulletin municipal du calendrier de collectes pour les trois prochaines années soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1281/11/18 **Approbation des critères de sélection - Mandat de services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin (Appel d'offres no DR18-PUB-086)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au mandat de services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR18-PUB-086

Numéro de projet : 18-101.18

Titre : Mandat de services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1282/11/18 **Approbation des critères de sélection - Mandat de services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin (Proj-389) (Appel d'offres no DR18-PUB-087)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au mandat de services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville — **Appel d'offres :** DR18-PUB-087

Numéro de projet : 16-205

Titre : Mandat de services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES) _____

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1283/11/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire : M. Carl Tremblay;

Brigadier scolaire substitut : M. Pierre Méthot;

Manoeuvres aux loisirs surnuméraires : M. Stéphane Chauvette, M. Maxime Piché et M. Sylvain Jutras;

Secrétaire surnuméraire : Mme Maggy Tanguay Lavigne.

1284/11/18 Nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 4-5ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1285/11/18 Création d'un poste cadre permanent de chef de division Infrastructure-Réseautique au Service des finances, division de l'informatique

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de chef de division Infrastructure-Réseautique au Service des finances, division de l'informatique et autorise l'affichage du poste.

Il est aussi résolu que monsieur Éric Côté continue d'occuper le poste de chef de division au Service des finances, division de l'informatique, en supervision de ce département, jusqu'à la création du poste de direction, dans une étape subséquente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1286/11/18 Création d'un poste permanent d'agent en soutien technique au Service des finances, division de l'informatique

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent d'agent en soutien technique au Service des finances, division de l'informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1287/11/18 Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 65

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire, monsieur Alexandre Cusson, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1288/11/18 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1289/11/18 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019, et ce, de la façon suivante :

Janvier	21
Février	4 et 18
Mars	18
Avril	1er et 15
Mai	6 et 21 (mardi)
Juin	3 et 17
Juillet	15
Août	19
Septembre	3 (mardi) et 16
Octobre	7 et 28
Novembre	11 et 25
Décembre	9

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1290/11/18 **Désistement partiel de la Ville de Drummondville dans sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Construction Benoit Moreau inc.**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville se désiste partiellement de sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Construction Benoit Moreau inc. dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002254-162.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1291/11/18 **Signature d'un projet d'entente d'échange de terrains à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC) (CV18-3394)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un projet d'entente d'échange de terrains nécessaire à l'implantation de deux futures écoles contre les terrains nécessaires à l'implantation du futur complexe sportif Girardin et du stade Desautels à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1292/11/18 **Signature d'un acte de quittance à intervenir avec Jean-Guy Ferland et Colette Handfield relativement à un acte de garantie hypothécaire immobilière signé le 8 octobre 1997 (CV18-3387)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de quittance à intervenir avec Jean-Guy Ferland et Colette Handfield relativement à un acte de garantie hypothécaire immobilière signé le 8 octobre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1293/11/18 **Résolution autorisant le transfert de contrat en taxi collectif de Taxis Drummond inc. à Taxis ACME inc. et autorisation de signature (CV18-2463-2)**

Considérant que Taxis Drummond inc. est à finaliser sa structure de fonctionnement afin de satisfaire les exigences de la Commission des transports;

Considérant que cette nouvelle structure aura pour conséquence que les activités de Taxis Drummond inc. seront gérées par Taxis ACME inc.;

Considérant que Taxis Drummond inc. désire maintenir le contrat de service de taxi collectif avec la Ville, et ce, aux conditions actuellement en vigueur;

en conséquence,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

et résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise le transfert du contrat de taxibus avec Taxis Drummond inc. à Taxis ACME inc.

QUE la date de transfert du contrat soit effective à la date de signature de la résiliation et de la convention.

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la résiliation de la convention de transport en taxi collectif 2017-2022 intervenue avec Taxis Drummond inc. ainsi que la convention de transport de taxi collectif à intervenir avec Taxis ACME inc. 2017-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1294/11/18 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. pour la tenue de la 55e édition qui se tiendra du 3 au 13 janvier 2019 (subvention de 15 000 $) (CV18-3037)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. pour une subvention totale de 15 000 $ non assujettie aux taxes pour la 55e édition du 3 au 13 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1295/11/18 **Entente à intervenir avec le Réseau Québec-France, dans le cadre du programme Intermunicipalités 2019**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Intermunicipalités 2019 et autorise directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat d'engagement des municipalités du programme Intermunicipalités 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1296/11/18 **Résolution autorisant le décret d'honoraires professionnels à être financés par le règlement parapluie no RV18-4946 ainsi que les travaux de colmatage du ponceau de la rue Saint-Pierre**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des honoraires professionnels, tel que détaillé en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 156 000 $ à être financé par le règlement no RV18-4946 dûment approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 mars 2018. De plus, elle autorise les travaux de colmatage du ponceau de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1297/11/18 **Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur la rue Lionel-Giroux du côté sud entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud et du côté nord entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et le second accès du lot 4 133 162 (Groupe Data, 1750, rue Jean-Berchmans-Michaud)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur la rue Lionel-Giroux du côté sud entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud et du côté nord entre la rue Jean- Berchmans-Michaud et le second accès du lot 4 133 162 (Groupe Data, 1750, rue Jean-Berchmans-Michaud).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1298/11/18 **Création d'espaces de stationnements incitatifs pour le covoiturage sur les propriétés municipales situées à l'Olympia Yvan-Cournoyer et au parc des Voltigeurs**

Considérant que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la MRC de Drummond collaborent actuellement à la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

Considérant que la MRC de Drummond, via le Fonds de la ruralité, contribue à ce projet pour un montant de 12 000 $ et que le comité du transport collectif de la MRC verse une somme de 5 000 $ via les surplus du budget au transport collectif;

Considérant que le CRECQ s'est engagé à coordonner le projet d'implantation de stationnements incitatifs et accompagner à cette fin les municipalités et autres organisations concernées dans le cadre de la démarche « Par notre propre énergie »;

Considérant que la Ville de Drummondville désire élargir l'offre en transport sur son territoire en facilitant la pratique du covoiturage;

Considérant que la Ville de Drummondville désire collaborer avec la MRC de Drummond et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

Considérant que la Ville de Drummondville souhaite que des panneaux d'acheminement vers les stationnements incitatifs soient installés et que l'installation de tels panneaux est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur les routes de juridiction provinciale;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville rende disponible et identifie à l'image du réseau, un espace d'environ 10 cases de stationnements incitatifs pour le covoiturage sur des propriétés municipales situées à l'Olympia Yvan-Cournoyer et au parc des Voltigeurs;

Que la Ville de Drummondville entretienne et déneige ces espaces;

Que la Ville de Drummondville sollicite la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'installation d'une signalisation d'acheminement vers les stationnements incitatifs sur les voies d'accès sous leur responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1299/11/18 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2018 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

1300/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un pavillon-piscine en cour avant secondaire au 165 rue Benoit

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre la présence d'un pavillon-piscine en cour avant-secondaire, **aux conditions suivantes** :

- que le pavillon-piscine soit localisé à une distance minimale de trois mètres (3 m) de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Benoit;
- que le pavillon-piscine soit dissimulé par la présence d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Benoit;

et ce, sur le lot 3 898 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 165 de la rue Benoit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1301/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé au 168 rue Paillé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule cinquante-cinq mètres (4,55 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour arrière, et ce, sur le lot 4 135 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 168 de la rue Paillé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1302/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation d'une génératrice en cour avant secondaire du bâtiment principal au 1325 boul. Lemire**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'installation d'une génératrice en cour avant secondaire du bâtiment principal, **aux conditions suivantes** :

- qu'un écran opaque composé de végétaux soit planté et conservé à plus d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de la génératrice et soit d'une hauteur d'au moins un virgule cinq mètre (1,5 m);
- que la génératrice ne soit pas visible à partir du boulevard Lemire et de la rue Cardin;

et ce, sur le lot 4 104 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1325 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1303/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et le bâtiment principal au 1730 rue Fradet**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et le bâtiment principal, **à la condition** que le minimum de deux virgule six mètres (2,6 m) s'applique uniquement pour le coin du garage privé isolé localisé au sud-est (soit celui formé par la rencontre du mur de la façade principale et du mur latéral, donnant sur la 108^{e} Avenue vers le bâtiment principal), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 683 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1730 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1304/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre la ligne latérale de terrain et le conteneur faisant partie intégrante du système de dépoussiéreur installé sur une dalle de béton au 4400 boul. Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et le conteneur faisant partie intégrante du système de dépoussiéreur sur une dalle de béton **aux conditions suivantes** :

- une clôture opaque noire, d'une hauteur de deux mètres (2 m), d'une largeur de huit virgule cinq mètres (8,5 m) et d'une profondeur de quatorze virgule six mètres (14,6 m), soit installée en son pourtour;
- une haie de cèdres, d'une hauteur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et d'une largeur de quatre virgule cinq mètres (4,5 m), soit plantée et conservée en son pourtour;
- le dépoussiéreur soit peinturé de la même couleur que le revêtement extérieur du mur adjacent afin de minimiser l'impact visuel de cet équipement;

et ce, sur le lot 3 532 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4400 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1305/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser la marge avant entre la façade du bâtiment principal et la ligne avant de terrain au 514 rue Henri-Dunant**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule trente-quatre mètres (7,34 m) à quatre virgule soixante-dix mètres (4,70 m) la marge avant minimale entre une façade du bâtiment principal et la ligne avant de terrain, **à la condition** que le minimum de quatre virgule soixante-dix mètres (4,70 m) s'applique uniquement pour le coin du bâtiment principal localisé au sud (soit celui formé par la rencontre du mur de la façade principale et du mur latéral, donnant sur la rue Henri-Dunant et sur le lot 4 134 815), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 514 de la rue Henri-Dunant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1306/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements et de trois (3) étages au 2990 rue du Chevalier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

le cadre d’une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule trente-trois mètres (9,33 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d’un projet de construction d’une habitation multifamiliale isolée de trois (3) étages, et ce, pour sur le terrain formé du lot 6 251 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2990 de la rue du Chevalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1307/11/18 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d’autoriser l’implantation d’un garage privé isolé en cour avant, de réduire la distance minimale entre celui-ci et la ligne latérale droite de terrain et d’augmenter la largeur maximale des avant-toits au 1435 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l’implantation d’un garage privé isolé situé en cour avant, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 352 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1435 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1308/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d’une allée de circulation, d’augmenter le nombre maximal d’entrées charretières sur le terrain et donnant vers la même voie de circulation et d'autoriser une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire au 1250 boul. Lemire**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans

le cadre d’une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule deux mètres (6,2 m) la largeur minimale de l’allée de circulation;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d’entrées charretières donnant vers la rue Sigouin;
- augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal d’entrées charretières sur le terrain;
- autoriser une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire;

à la condition de planter une haie de cèdres d’une hauteur minimale d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l’extrémité gauche de la cour avant secondaire donnant vers la rue Sigouin et attenante au parc Alexandre,

et ce, pour l’immeuble situé sur les lots 4 134 741 et 6 263 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1250 du boulevard Lemire.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	Annick Bellavance
John Husk	William Morales
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1309/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de deux (2) lots dans le cadre d’un projet de subdivision et d'augmenter la largeur maximale de la façade d’un garage privé intégré projeté au 4836 boul. Allard**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinquante mètres (50 m) à trente mètres (30 m) la largeur minimale du terrain A projeté;
- réduire de cinquante mètres (50 m) à vingt-neuf mètres (29 m) la largeur minimale du terrain B projeté;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante virgule huit pour cent (50,8 %) la largeur maximale de la façade du garage privé intégré projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4836 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller William Morales se retire pour le dossier concernant le 110-114, Saint-Damien, car il s'agit de l'adresse d'un membre de sa famille.

1310/11/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 17 octobre 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.10.34	85 chemin du Golf	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.35	1250 boulevard Lemire	Aménagement de terrain **(condition)**
18.10.36	2540 Route 139	Enseigne détachée du bâtiment
18.10.37	1240-1242 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.38	235 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.39	1665-1667 boulevard Saint-Joseph	Enseigne détachée au bâtiment
18.10.40	755 boulevard René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.41	216-A rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.42	14 terrasse des Grands-Maîtres	Nouveau bâtiment
18.10.43	256-258 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

18.10.44	520 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
18.10.45	2015 rue Saint-Pierre	Modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance)
18.10.46	110-114 rue Saint-Damien	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.47	265 côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.48	662 rue Donat-Bourgeois	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 octobre 2018.

La conseillère Annick Bellavance ainsi que le conseiller William Morales considèrent que le projet concernant le 1250, boulevard Lemire n'est pas structurant pour la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller William Morales reprend son siège.

1311/11/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5043 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2820 de la rue du Trappeur et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5043 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2820 de la rue du Trappeur et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan ».

1312/11/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5044 autorisant la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de la piscine Woodyatt et d'autoriser le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement qui sont estimés à la somme de 1 970 000 $ remboursable sur une période de 20 ans**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5044 autorisant la

réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de la piscine Woodyatt et d'autoriser un emprunt pour le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement qui sont estimés à la somme de 1 970 000 $ remboursable sur une période de 20 ans.

1313/11/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5043 (2820 de la rue du Trappeur)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5043 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de soustraire les zones rurales R-9416 et R-9417 des restrictions applicables aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

Les zones visées R-9416 et R-9417 incluent des terrains situés de part et d'autre des rues de la Pintade, des Trembles, des Sables, de la Caille, du Faisan, du Passage, du Lac-Bouffard, du Lac-Creux et du Lac-Gendron,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1314/11/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une firme de consultant en ingénierie avec laboratoire dans le bâtiment situé du côté ouest de l'intersection de la rue Joseph-St-Cyr et du boulevard Lemire sur le lot 5 629 631 au 715 du boulevard Lemire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– l’usage « 6592 Service du génie » faisant partie de la classe d’usages C-3 (bureau) est autorisé sur le lot 5 629 631 situé en bordure du boulevard Lemire;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

– l’usage « 6592 Service du génie » est autorisé uniquement à titre d’usage accessoire à l’usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »;
– l’usage « 6592 Service du génie » doit représenter un maximum de 50 % de l’espace total de l’établissement occupé par cet usage et l’usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1315/11/18 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de réparation de vélos à l’intérieur d’un garage privé attenant à un bâtiment d’occupation mixte, soit résidentielle et commerciale au 1265 du boulevard Mercure**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 3 octobre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– de permettre un atelier de réparation de vélos à titre d’activité commerciale accessoire à un usage résidentiel au 1265 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 706, **aux conditions suivantes** :
  – l’activité commerciale est autorisée à titre d’usage accessoire à un bâtiment d’utilisation résidentielle et commerciale (mixte);
  – l’usage commercial est exercé à l’intérieur d’un bâtiment accessoire, soit uniquement à l’intérieur d’un garage privé attenant;
  – la superficie maximale de l’usage accessoire est établie à 60 mètres carrés;
  – l’usage pratiqué ne donne lieu à aucun entreposage extérieur;
  – en aucun cas, les aménagements intérieurs nécessaires à l’usage accessoire n’empêcheront la récupération du bâtiment à des fins résidentielles ou de garage privé;
  – aucune case de stationnement supplémentaire n’est aménagée aux seules fins de l’usage accessoire;
  – aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d’un usage accessoire;
  – aucune modification de l’architecture du bâtiment n’est visible de

l'extérieur;
- aucun étalage de produits n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
- aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;
- l'usage accessoire doit être exercé par un maximum de deux employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
- l'affichage doit être réalisé conformément au chapitre relatif à l'affichage du règlement de zonage no 4300;
- l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1316/11/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la réparation de roulottes de tourisme dans le cadre d'une bonification des services commerciaux déjà offerts au 220 du boulevard Lemire**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « Réparation de roulottes de tourisme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 220 du boulevard Lemire.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le stationnement des roulottes de tourisme à réparer est autorisé en cour arrière à une distance minimale de 12 mètres de l'emprise de la rue de l'Entaille;
- l'aire de stationnement des roulottes de tourisme à réparer ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- la longueur maximale des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 5 mètres;
- le poids maximal des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 1350 kilogrammes.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 220 du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1317/11/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux au 26 du chemin Gamelin, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1er octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 octobre 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliée à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture rustique faite de perches de bois à l'état naturel d'une hauteur maximale d'un virgule trois mètre (1,3 m) en cour avant à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une seule enseigne détachée sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain, d'une superficie maximale d'un mètre carré (1 m^2) et d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m). Il est à noter qu'aucun dégagement n'est requis entre le niveau moyen du sol et toute composante ou partie de l'enseigne;

aux conditions suivantes :

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m^2);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m^2);
- que les aires de vente et de production n'excèdent pas une distance

maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
– qu'aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1318/11/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur spécialisé en toiture dans le bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1er octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 octobre 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction) est autorisé à l'intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **aux conditions suivantes** :

– réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
– aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
– la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

– l'îlot A d'une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
– l'îlot B d'une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;

– l’ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n’y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l’annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1319/11/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5041 afin de décréter un emprunt de 528 000 $ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5041 afin de décréter un emprunt de 528 000 $ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec.

Information des membres du conseil

Défi Emploi Drummond (M. Alexandre Cusson)
Monsieur le maire tient à féliciter l’équipe de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) qui a tenu ce week-end et accueilli plus de 2000 personnes dans le cadre du Défi Emploi Drummond.

« Spaghethon » de la Société canadienne du cancer (M. Jean Charest)
Le conseiller Jean Charest invite la population à participer et contribuer au spagheton pour le bénéfice de la Société canadienne du cancer qui se tiendra le 26 novembre prochain au restaurant l’Établi.

Armistice (M. John Husk)
Le conseiller John Husk fait part à la population que le dimanche 11 novembre à 11 h 11 sonnera les cloches des différentes églises et à 14 h auront lieu à la place Saint-Frédéric les cérémonies de l’Armistice. Il souligne également le 100e anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

Semaine québécoise des rencontres interculturelles (M. Dominic Martin)
Le conseiller Dominic Martin fait part à la population que cette année se tiendra la 16e édition de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Il mentionne les différents objectifs et énumère les 5 activités organisées durant la semaine. Il remercie également l’implication des gens.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 19 novembre 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 novembre 2018.

1320/11/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

DRUMMONDville Capitale du développement INGÉNIERIE

DRUMMONDville Capitale du développement TRAVAUX PUBLICS

Date de la révision : 22-10-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2018

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant réel en date du 22-10-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
18-300		**FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES**					
	18-300.01	Réparation chambre de vanne	- $	- $	- $	- $	- $
	18-300.02	Pavage en régie	175 000.00 $	134 356.90 $	- $	134 356.90 $	40 643.10 $
	18-300.03	Rechargement accotements	55 000.00 $	- $	- $	- $	55 000.00 $
	18-300.04 à 09	Éclairage	334 000.00 $	166 306.43 $	103 841.46 $	270 147.89 $	63 852.11 $
	18-300.10 à 15	Circulation	518 000.00 $	142 831.66 $	177 007.01 $	319 838.67 $	198 161.33 $
	18-300.16	Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000.00 $	6 299.25 $	- $	6 299.25 $	16 700.75 $
	18-300.17	Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000.00 $	54 383.51 $	261 071.97 $	315 455.48 $	(186 455.48) $
	18-300.18	Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000.00 $	- $	13 774.82 $	13 774.82 $	(3 774.82) $
	18-300.19	Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000.00 $	8 386.18 $	2 565.89 $	10 952.07 $	4 047.93 $
	18-300.20	Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000.00 $	12 014.76 $	- $	12 014.76 $	(14.76) $
	18-300.21	Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000.00 $	24 094.62 $	1 312.34 $	25 406.96 $	26 593.04 $
	18-300.22	Comptages routiers	48 000.00 $	27 956.06 $	9 601.10 $	37 557.16 $	10 442.84 $
	18-300.23	Plan de mobilité durable (orientation 4 - actions 4.1 et 4.2)	90 000.00 $	52 703.77 $	32 688.09 $	85 391.86 $	4 608.14 $
	18-300.24	Installation de deux purges d'eau potable	- $	13 543.38 $	- $	13 543.38 $	(13 543.38) $
	18-300.98	Honoraires prof	- $	- $	- $	- $	- $
		Total section TRAVAUX PUBLICS	**1 461 000.00 $**	**642 876.52 $**	**601 862.68 $**	**1 244 739.20 $**	**216 260.80 $**
18-401		**INFRASTRUCTURES**					☑
17- 401	**1**	**Réfection de rues**					
17-401	**98.1**	**Honoraires professionnels relevés topographique blvd St-Joseph pour les travaux de 2019**			16 000.00 $	16 000.00 $	(16 000.00) $
	98.2	**Étude de faisabilité et concept préliminaire d'aménagement du blvd St-Joseph**			20 000.00 $	20 000.00 $	(20 000.00) $
		Sous - total	**5 100 000.00 $**	**2 878 701.29 $**	**1 868 587.27 $**	**4 747 288.56 $**	**352 711.44 $**
17-401	**2**	**Trottoirs et bordures**					
		Sous - total	**515 000.00 $**	**343 728.95 $**	**43 618.95 $**	**387 347.90 $**	**127 652.10 $**
		Total section INFRASTRUCTURES	**5 615 000.00 $**	**3 222 430.24 $**	**1 912 206.22 $**	**5 134 636.46 $**	**480 363.54 $**
17- 402		**EAU POTABLE ET EAUX USÉES**					
17- 402	**1**	**Divers projets**					
	1.9	Travaux de bassin de rétention 120e Avenue - Mesures de mitigation			50 000.00 $	50 000.00 $	(50 000.00) $
	98	Remplacement de ponceaux - (Rg St-Jean-Baptiste et rue Fleury) honoraires profesionnelles seulement			55 000.00 $	55 000.00 $	(55 000.00) $
		Sous-total	**637 000.00 $**	**360 725.91 $**	**241 509.11 $**	**602 235.02 $**	**34 764.98 $**
17-402	**2**	**Projets UTE**					
		Sous-total	**43 000.00 $**	**33 811.22 $**	**4 199.50 $**	**38 010.72 $**	**4 989.28 $**
17-402	**3**	**Projets UTEU**					
		Sous-total	**9 000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**9 000.00 $**
		Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES	**689 000.00 $**	**394 537.13 $**	**245 708.61 $**	**640 245.74 $**	**48 754.26 $**
17-403		**PROJETS SPÉCIAUX**					
17-403	**1**	**Divers projets**					
	98	Honoraires professionnels Réaménagement du parc Guilmette			55 000.00 $	55 000.00 $	(55 000.00 $)
		Total section PROJETS SPÉCIAUX	**490 000.00 $**	**94 365.75 $**	**117 413.13 $**	**211 778.88 $**	**278 221.12 $**
		Ajustement global du règlement		- $	- $	- $	- $
		Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics	**8 255 000.00 $**	**4 354 209.64 $**	**2 877 190.64 $**	**7 231 400.28 $**	**1 023 599.72 $**

220, boulevard Lemire
Amendement

TERRAIN VISÉ

DRUMMONDville
Capitale du développement

CCU 2018-03-21

Lot 4 633 005
26 chemin Gamelin

Annexe 1
PPCMOI

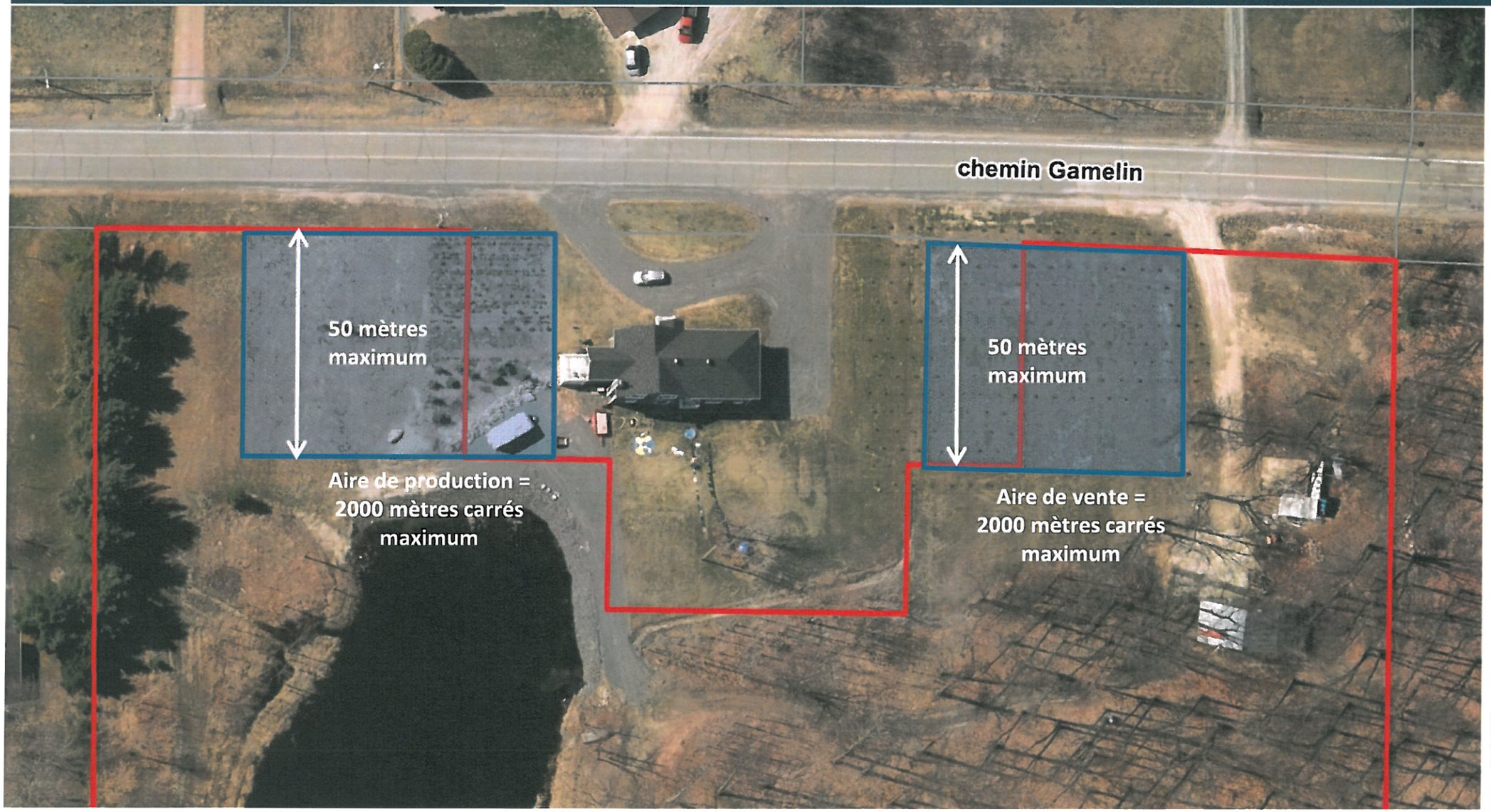

DRUMMONDville
Capitale du développement

DRUMMONDville
Capitale du développement
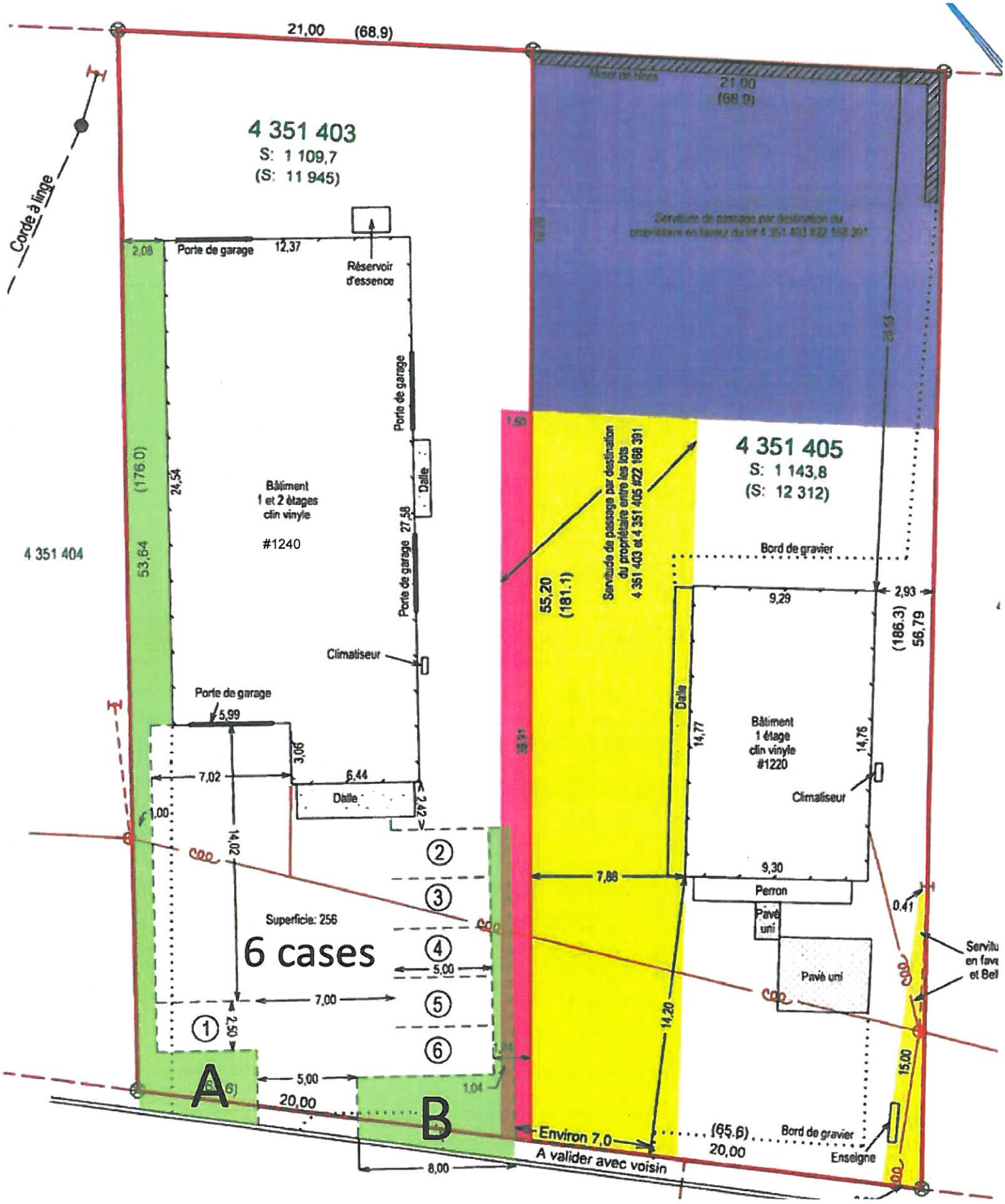
ANNEXE 1